

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des Commissaires aux Comptes au conseil d'administration remplissant
les fonctions du comité d'audit

mazars



Au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe,

Mazars

Green Park III
298 Allée du Lac
31670 Labège
Société par actions simplifiée
Capital de 2 400 000 euros
780 138 715 RCS TOULOUSE B

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

En application de l'article L. 823-16 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés en pages 12 à 19.

Il appartient à la Direction d'établir les comptes annuels et les comptes consolidés. Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de notre mission de Commissaires aux Comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes. Notre audit des comptes annuels et des comptes consolidés n'exonère toutefois ni la Direction ni le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de leurs responsabilités.

Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels ou consolidés.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes, dans un contexte complexe et évolutif de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 qui crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

Le contenu de ce rapport est destiné au seul conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article R. 823-21-1 du Code de commerce (H3C et, le cas échéant, AMF et ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Labège et Toulouse, le 10 Mars 2022

Mazars
Hervé Kerneis

ERNST & YOUNG et Autres
Frank Astoux

Sommaire

Conclusions d'audit sur les comptes annuels et consolidés	5
Seuils de signification	6
Périmètre de consolidation et critères d'exclusion	7
Comptes consolidés - Etendue des travaux	8
Approche d'audit - Comptes consolidés	9
Approche d'audit - Comptes annuels	10
Approche d'audit - Travaux sur l'environnement de contrôle informatique	11
Points clés de l'audit - Comptes consolidés	12 à 14
Points clés de l'audit - Comptes annuels	15 - 16
Autres sujets d'attention de l'audit - Comptes consolidés	17 - 18
Autres sujets d'attention de l'audit - Comptes annuels	19
Méthodes d'évaluation	20
Changements de méthode comptable	21
Synthèse des anomalies non corrigées	22

Sommaire

Annexes	23
Calendrier d'intervention	24
Identification des associés d'audit principaux	25
Répartition des travaux entre les Commissaires aux Comptes	26 - 27
Communication des Commissaires aux Comptes avec le Conseil d'Administration	28
Rôles respectifs	29
Déclaration de la Direction	30
Déclaration annuelle d'indépendance d'ERNST & YOUNG et Autres	31
Déclaration annuelle d'indépendance de Mazars	32
Fraude	33
Table de correspondance	34 - 35

Conclusions d'audit sur les comptes consolidés et annuels

Opinion sur les comptes consolidés

- Opinion sans réserve.
- Points clés de l'audit :
 - Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions n'étant pas en défaut,
 - Dépréciations des crédits sur une base individuelle.

Opinion sur les comptes annuels

- Opinion sans réserve.
- Observation sur le changement de méthode comptable relatif à l'application de la mise à jour de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2012 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite.
- Observation formulée sur le rapport de gestion :
 - Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes.
- Points clés de l'audit :
 - Provisions sur encours sains et dégradés,
 - Dépréciations des crédits sur une base individuelle.

Seuils de signification

- ▶ La formulation par le Commissaire aux Comptes de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit, est qualifiée, par convention, d'"assurance raisonnable".
- ▶ Afin d'apprécier le caractère significatif, le Commissaire aux Comptes considère non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Il fixe un seuil de signification qui lui permet de planifier et réaliser son audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de son audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.
- ▶ Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.
- ▶ La détermination du seuil de signification relève du jugement professionnel du Commissaire aux Comptes. Ce seuil est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission.
- ▶ Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de Commissaires aux Comptes a permis de fixer le seuil de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

- ▶ Seuils de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble
 - Comptes annuels : M€ 1,3
 - Comptes consolidés : M€ 1,3

Périmètre de consolidation et critères d'exclusion



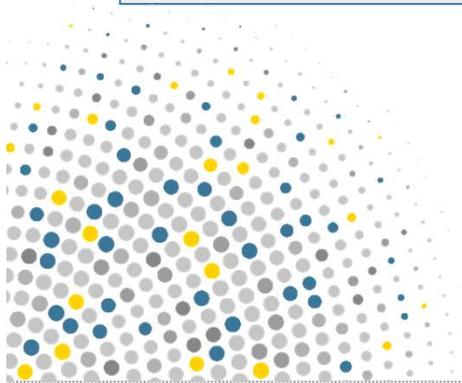
Le périmètre de consolidation est détaillé en note 13 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Il n'a pas évolué au cours de l'exercice 2021.



Les analyses réalisées par la Direction pour apprécier le caractère non significatif des entités non consolidées prises individuellement et collectivement n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les entités non consolidées sont indiquées en note 14.1 de l'annexe des comptes consolidés.



Comptes consolidés - Etendue des travaux

- Compte tenu de la nature du périmètre de consolidation de la Caisse régionale, les travaux réalisés sur les comptes consolidés consistent en une procédure analytique globale, des contrôles de substance portant sur l'analyse de la correcte élimination des opérations réciproques et sur l'audit des retraitements de consolidation. Lorsque cela était nécessaire, nous avons inclus certaines de ces filiales dans notre périmètre d'audit ainsi que les Caisses locales.

Entités consolidées	Commissaires aux Comptes	Clôture annuelle	Couverture en %
		31 décembre	du résultat (*)
Caisse régionale	EY & Mazars	Audit	99,7%
Caisses locales	N/A	Procédures d'audit spécifiques(**)	-0,2%
FCT Credit Agricole Habitat	N/A	Procédures d'audit spécifiques(**)	0,5%

(*) Avant élimination des opérations réciproques au compte de résultat

(**) Procédures d'audit spécifiques réalisées par le collège des CAC :

- Caisses locales : analyse des retraitements de consolidation sur l'exercice notamment liés à la distribution des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales.
- Fonds communs de Titrisation : analyse de la correcte prise en compte des créances titrisées dans les comptes consolidés.

- L'ensemble de la documentation nécessaire à notre audit a été obtenu de même que les réponses à nos demandes d'explication.

Approche d'audit - Comptes consolidés

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes de bilan dans les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe au 31 décembre 2021. Aucune évolution significative de l'approche d'audit par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner. Nous avons cependant pris en compte le contexte de la crise globale liée à la Covid-19 dans nos travaux et, plus particulièrement, les impacts sur le risque de crédit des prêts et créances à la clientèle. L'approche indiquée ci-dessus est l'approche retenue en général au niveau du groupe mais elle peut différer d'une filiale à l'autre.

Approche mise en œuvre sur les comptes consolidés

ACTIF	Tests de procédure	Contrôles de substance	Points clés de l'audit	PASSIF	Tests de procédure	Contrôles de substance	Points clés de l'audit
Caisses, banques centrales	Non	Oui	Non	Banques centrales	Non	Oui	Non
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Oui	Oui	Non	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Oui	Oui	Non
Instruments dérivés de couverture	Oui	Oui	Non	Instruments dérivés de couverture	Oui	Oui	Non
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Oui	Oui	Non	Dettes envers les établissements de crédit	Non	Oui	Non
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Non	Oui	Non	Dettes envers la clientèle	Oui	Oui	Non
Prêts et créances sur la clientèle	Oui	Oui	Non	Dettes représentées par un titre	Non	Oui	Non
Titres de dettes	Oui	Oui	Non	Passifs d'impôts courants et différés	Non	Oui	Non
Dépréciations individuelles	Oui	Oui	Oui - Cf. page 12	Comptes de régularisation et passifs divers	Oui	Oui	Non
Dépréciations sur encours Bucket 1 et Bucket 2	Oui	Oui	Oui - Cf. pages 13 et 14	Provisions sur engagements par signature	Oui	Oui	Oui - Cf. pages 13 et 14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Oui	Oui	Non	Autres provisions	Non	Oui	Non
Actifs d'impôts courants et différés	Non	Oui	Non	Dettes subordonnées	Non	Oui	Non
Comptes de régularisation et actifs divers	Oui	Oui	Non	Capitaux propres	Non	Oui	Non
Immobilisations incorporelles et corporelles	Non	Oui	Non				

Approche d'audit - Comptes annuels

Le tableau, ci-dessous, présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes de bilan dans les comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe au 31 décembre 2021. Aucune évolution significative de l'approche d'audit par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner. Nous avons cependant pris en compte le contexte de la crise globale liée à la Covid-19 dans nos travaux et plus particulièrement les impacts sur le risque de crédit des prêts et créances à la clientèle.

Approche mise en œuvre sur les comptes annuels

ACTIF	Tests de procédure	Contrôles de substance	Points clés de l'audit	PASSIF	Tests de procédure	Contrôles de substance	Points clés de l'audit
Caisses, banques centrales	Non	Oui	Non	Dettes envers les établissements de crédit	Non	Oui	Non
Créances sur les établissements de crédit	Non	Oui	Non	Opérations internes au Crédit Agricole	Oui	Oui	Non
Opérations internes au Crédit Agricole	Oui	Oui	Non	Comptes créditeurs de la clientèle	Oui	Oui	Non
Créances saines & sensibles	Oui	Oui	Non	Dettes constituées par des titres	Non	Oui	Non
Créances douteuses	Oui	Oui	Non	Dettes subordonnées	Non	Oui	Non
Dépréciations sur créances douteuses	Oui	Oui	Oui - Cf. page 15	Provisions pour risque de crédit	Oui	Oui	Oui - Cf. page 16
Titres de portefeuille & effets publics	Oui	Oui	Non	Autres provisions	Non	Oui	Non
Dépréciations sur titres de portefeuille	Oui	Oui	Non	Comptes de régularisation et autres passifs	Oui	Oui	Non
Titres de participation	Non	Oui	Non	Capitaux propres	Non	Oui	Non
Dépréciations sur titres de participation	Non	Oui	Non				
Immobilisations corporelles & incorporelles	Non	Oui	Non				
Comptes de régularisation et autres actifs	Oui	Oui	Non				

Approche d'audit - travaux sur l'environnement de contrôle informatique

Risques identifiés

Les processus métiers et financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe étant en grande partie informatisés ("Système d'Information NICE"), les travaux de commissariat aux comptes doivent ainsi intégrer la prise de connaissance des éléments du contrôle interne afférents à l'utilisation des traitements informatisés et pertinents pour l'audit.

A ce titre, le Système d'Information NICE étant centralisé pour l'ensemble des Caisses Régionales, une approche d'audit commune a été mise en œuvre pour analyser les processus automatisés "récurrents" via la S.N.C. CA TECHNOLOGIES ET SERVICES, afin de répondre aux besoins des Commissaires aux Comptes des Caisses Régionales de Crédit Agricole, associées de la S.N.C., sous le système NICE. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de procédures spécifiques gérées par les cabinets EY, KPMG et MAZARS dont les conclusions nous ont été communiquées.

Notre approche d'audit

Ces travaux liés au Système d'Information NICE ont consisté, dans un premier temps, et ceci à notre demande, à identifier les applications sous-jacentes aux processus métiers et financiers clés pour notre démarche d'audit (crédits sains, douteux, trésorerie/investissements, dépôts, risques, intérêts, commissions, comptabilité générale).

Dans un deuxième temps, afin de pouvoir nous appuyer sur les différents états et informations issus de ces systèmes, les équipes informatiques communes ont testé à notre demande les contrôles associés à la gestion de ces systèmes (intitulés "contrôles généraux informatiques"). Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous prenons connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux ainsi réalisés.

Points clés de l'audit - Comptes consolidés

Risque identifié : dépréciation des crédits sur une base individuelle

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 53,9.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Points clés de l'audit - Comptes consolidés

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 31,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- ▶ L'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- ▶ L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Points clés de l'audit - Comptes consolidés

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- ▶ Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- ▶ Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de l'audit - Comptes annuels

Risque identifié : dépréciation des crédits sur une base individuelle

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 53,8.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Points clés de l'audit - Comptes annuels

Risque identifié : provisions sur encours sains et dégradés

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 29,8 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- L'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- L'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres sujets d'attention de l'audit

Comptes consolidés - Valorisation des titres S.A.S. RUE LA BOETIE, SACAM Mutualisation et SACAM International à la juste valeur par capitaux propres

Risque identifié

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sont classés et valorisés selon les principes décrits dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés. Parmi ces actifs, figurent notamment les titres S.A.S. RUE LA BOETIE, SACAM Mutualisation et SACAM International valorisés au 31 décembre 2021 sur la base d'expertises indépendantes déterminées selon une méthode multicritère.

Ces estimations constituent un point d'attention compte tenu de leurs montants significatifs. Ce risque n'étant néanmoins pas jugé parmi les plus importants, il ne constitue pas un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, nous avons procédé à une analyse des expertises indépendantes et obtenu un rapport de procédures convenues des auditeurs du Groupe Crédit Agricole.

Autres sujets d'attention de l'audit

Comptes consolidés - Instruments dérivés

Risque identifié

Les instruments dérivés sont des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur (note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés).

Ils constituent un point d'attention compte tenu du montant significatif de ces instruments. Ce risque n'étant néanmoins pas jugé parmi les plus importants, il ne constitue pas un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions et à la correcte efficacité de la couverture ;
- Tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ce dispositif.

Autres sujets d'attention de l'audit

Comptes annuels - Instruments financiers à terme

Risque identifié

La Caisse régionale détient des instruments financiers à terme. La note 2.8 de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de ces instruments financiers.

Ces instruments constituent un point d'attention compte tenu de leur montant significatif. Ce risque n'étant néanmoins pas jugé parmi les plus importants, il ne constitue pas un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au classement comptable de ces positions,
- Tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ce dispositif.

Méthodes d'évaluation

- ▶ Comme indiqué dans les notes des annexes des comptes consolidés et des comptes annuels dans le cadre de la clôture, la Direction de votre Caisse régionale a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements.
- ▶ Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels et aux comptes consolidés ainsi que l'incidence des changements, le cas échéant. Nous concevons et mettons en œuvre les procédures d'audit nous permettant de collecter des éléments suffisants pour conclure sur le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la Direction, et, le cas échéant, de l'information fournie dans l'annexe sur ces estimations.

Méthodes d'évaluation appliquées et changements éventuels sur l'exercice

- ▶ Pour les comptes annuels et consolidés de votre Caisse régionale, les principales estimations portent sur :
 - Les dépréciations et provisions pour risque de crédit sur les encours de crédits sains ou en défaut,
 - Les provisions pour risques d'exécution des engagements par signature,
 - Les provisions pour risques de déséquilibre des contrats Epargne logement,
 - Les provisions pour risques opérationnels,
 - Les provisions pour litiges et actions en responsabilité,
 - La valorisation des titres de participation.

Les changements de méthode comptable ou d'évolution des méthodes d'évaluation de l'exercice 2021 sont détaillés page suivante.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés et la note 1.3 de l'annexe des comptes annuels dans le contexte de crise globale liée à la Covid-19, la Caisse régionale a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) pour la détermination du risque de crédit.

Changements de méthode comptable

► Comptes consolidés

La Caisse régionale a pris en considération, à compter de 2021 et comme détaillé dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les nouvelles recommandations IFRIC relatives à IAS19 sur les indemnités de fin de carrière des cadres de direction ce qui a conduit à constater une reprise à l'ouverture d'un excédent de régime .

Ce changement de méthode, n'ayant pas d'incidence significative sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021 comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe, ne fait pas l'objet d'une observation dans notre rapport sur les comptes consolidés.

► Comptes annuels

Les comptes annuels ont été harmonisés avec l'application des décisions IFRIC relatives à IAS19, conformément à la mise à jour de la recommandation de l'ANC.

Ce changement de méthode, n'a pas d'incidence significative sur les comptes sociaux au 31 décembre 2021 comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe mais fait l'objet conformément à nos normes professionnelles d'une observation dans notre rapport sur les comptes annuels.

Synthèse des anomalies non corrigées

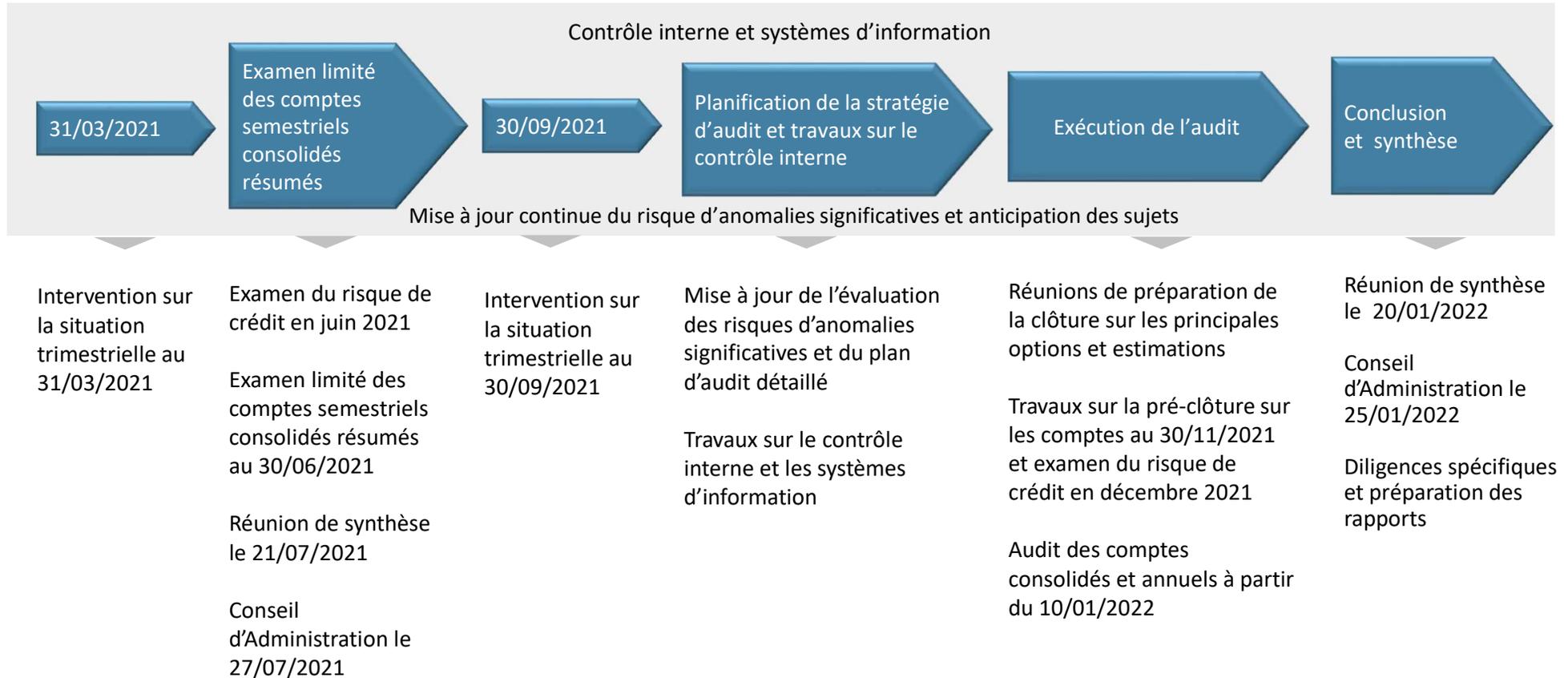
Notre audit nous a conduits à constater une anomalie non corrigée au titre des comptes consolidés et annuels, autres que celles manifestement insignifiantes.

Comptes annuels				Comptes consolidés					
Synthèse des anomalies (Débit) / Crédit	Rappel des incidences sur les capitaux propres à l'ouverture A	Incidences sur le compte de résultat de l'exercice B	Incidences sur les capitaux propres de l'exercice C	Incidences sur les capitaux propres à la clôture D = A + BC	Synthèse des anomalies en k€ (Débit) / Crédit	Incidences sur les capitaux propres à l'ouverture A	Incidences sur le compte de résultat de l'exercice B	Incidences sur les réserves consolidées de l'exercice C	Incidences sur les capitaux propres à la clôture D = A + BC
Anomalies de la période :	0	0	0	0	Anomalies de la période :	0	0	0	0
Suivi des ajustements relatifs aux exercices antérieurs :	0	0	0	0	Suivi des ajustements relatifs aux exercices antérieurs :	-1558	0	1558	0
					Engagements sociaux	-1558	0	1558	0
Total des anomalies non comptabilisées (avant impôts)	0	0	0	0	Total des anomalies non comptabilisées (avant impôts)	-1558	0	1558	0
Effet d'impôts sur les anomalies non comptabilisées	0	0	0	0	Effet d'impôts sur les anomalies non comptabilisées	499	0	-499	0
Total des anomalies non comptabilisées (après impôts)	0	0	0	0	Total des anomalies non comptabilisées (après impôts)	-1059	0	1059	0

Ces anomalies seront mentionnées en annexe des lettres d'affirmation aux comptes annuels et consolidés.

Annexes

Calendrier d'intervention



Identification des associés d'audit principaux

Au cours de l'exercice 2021, les associés suivants ont été les associés d'audit principaux dans le cadre de l'audit des comptes annuels et consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe :

- Frank ASTOUX Associé signataire d'ERNST & YOUNG et Autres
- Hervé KERNEIS Associée signataire de Mazars

Répartition des travaux entre les Commissaires aux Comptes

Comptes consolidés	EY	Mazars
Travaux de planification	X	X
Contrôle des comptes consolidés		
Compréhension du processus de consolidation	X	X
Analyse des « contrôles groupe » et du périmètre	X	X
Procédures analytiques menées au niveau du groupe sur les entités non importantes	X	X
Prêts et créances sur la clientèle		X
Autres actifs financiers	X	
Instruments financiers	X	
Titres non consolidés	X	
Opérations intra-groupe		X
Impôts différés - preuve d'impôt	X	
Etat du résultat global	X	
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	X	
Tableau des flux de trésorerie	X	X
Engagements hors bilan	X	X
Vérifications prévues par les textes légaux et réglementaires	X	X
Synthèse et rapports	X	X

Répartition des travaux entre les Commissaires aux Comptes

Comptes annuels	EY	Mazars
Travaux de planification	X	X
Contrôle des comptes et contrôle interne/travaux sur le SI		
Opérations Interbancaire et internes au Crédit Agricole	X	
Opérations avec la clientèle (crédits)		X
Opérations sur Titres & instruments financiers	X	
Participations	X	
Immobilisations	X	
Comptes de régularisations / Actifs et Passifs divers	X	X
Comptes Créiteurs de la clientèle	X	
Dettes Représentées par un titre	X	
Provisions	X	X
Dettes subordonnées	X	
Capitaux Propres	X	
PNB	X	X
Charges de personnel		X
Autres frais administratifs	X	
Impôt sur les sociétés, autres impôts et Revue Fiscale	X	
Engagements hors bilan	X	X
Travaux sur l'environnement de contrôle informatique	X	
Vérifications prévues par les textes légaux et réglementaires	X	X
Synthèse et rapports	X	X

Communication des Commissaires aux Comptes avec le Conseil d'Administration

- ▶ Le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé en présence des Commissaires aux Comptes. Les sujets suivants ont été abordés par les Commissaires aux Comptes.

27
juillet
2021

- ▣ Synthèse de la mission d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les comptes semestriels résumés consolidés au 30 juin 2021

25
janvier
2022

- ▣ Synthèse de la mission d'audit des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021

Rôles respectifs

Rôle de la Direction

Application des principes et méthodes comptables

Conception, mise en œuvre et supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et mise en place de mesures de sauvegarde des actifs

Préparation des comptes annuels et consolidés établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et du groupe.

Rôle du conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Suivre le processus d'élaboration de l'information financière

Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques comptables et financiers

Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes

S'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et pré-approuver les services autres que l'audit

Rôle des Commissaires aux Comptes et interaction avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Communiquer sur l'approche et l'organisation de l'audit

Faire part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Faire part des autres éléments importants pour le conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions

Confirmer au conseil d'administration l'absence de situation susceptible de créer une incompatibilité et solliciter la préapprobation du conseil d'administration pour les services autres que l'audit

Déclaration de la Direction

Nos normes d'exercice professionnel prévoient que les Commissaires aux Comptes communiquent les éléments pour lesquels ces derniers ont demandé des déclarations écrites à la Direction de la Caisse régionale.

Concernant les comptes consolidés et annuels, nous avons demandé des déclarations écrites à la direction de la Caisse régionale, qui portent sur différents éléments des comptes annuels et consolidés ainsi que sur le système de contrôle interne, avec pour l'exercice 2021, un paragraphe spécifique sur l'appréciation du *Forward Looking* et du risque cyber par la Direction dans le contexte de crise globale liée à la pandémie de covid-19.

Déclaration annuelle d'indépendance d'ERNST & YOUNG et Autres pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

- ▶ En application des dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- ▶ Nous rappelons que ERNST & YOUNG et Autres est membre du réseau international EY.
- ▶ Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. ERNST & YOUNG et Autres, les membres de sa Direction ainsi que les associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.
- ▶ Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Déclaration annuelle d'indépendance du cabinet Mazars pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

- ▶ En application des dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.
- ▶ Nous rappelons que Mazars est membre du réseau international Mazars.
- ▶ Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Mazars, les membres de sa Direction ainsi que les associés et chefs de mission intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.
- ▶ Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 du Code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Fraude

Rôles respectifs

La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la Direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles internes garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que Commissaires aux Comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que ces dernières proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Déclarations écrites demandées

Nous avons demandé à la Direction de nous confirmer par écrit les trois points suivants :

- ▶ Nous lui avons demandé la confirmation que des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre.
- ▶ Elle nous a communiqué son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.
- ▶ Elle nous a signalé l'absence de fraudes suspectées ou avérées dont elle aurait eu connaissance, susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes.

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2.	a) Déclarations d'indépendance des cabinets ERNST & YOUNG et Autres et Mazars.	31 - 32
Article 11 2.	b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle.	25
Article 11 2.	c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit.	N/A
Article 11 2.	d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes.	28
Article 11 2.	e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit.	24
Article 11 2.	f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat.	26 - 27
Article 11 2.	g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à N-1 dans la pondération des tests de système et de conformité.	9 - 10
Article 11 2.	h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification.	6
Article 11 2.	i) Indication et explication des appréciations relatives à des événements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités.	N/A

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014		Pages
Article 11 2	j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune des faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la Direction a remédié ou non à la faiblesse en question.	N/A
Article 11 2.	k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches.	N/A
Article 11 2.	l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes.	20 - 21
Article 11 2.	m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées ; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués.	7
Article 11 2.	n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés.	N/A
Article 11 2.	o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés.	8
Article 11 2.	p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit : <ul style="list-style-type: none"> . Elément significatif découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la Direction, . Tout autre élément découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important pour la supervision du processus d'information financière. 	12 - 16, 22 et 30
Article 11 3.	Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux.	N/A
Article 5 3.	Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par le réseau des cabinets ERNST & YOUNG et Autres et Mazars.	N/A